

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement de l'espace situé à l'angle des rues Joliot Curie et des Aqueducs à Lyon 5°.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de la délégation générale au développement urbain - direction de l'organisation territoriale.

Il comporterait :

- la création d'un espace public de qualité facilitant la mixité des usages et composé d'un parc de stationnement public paysagé et d'un parvis planté permettant de dégager la façade du bâtiment dont le rez-de-chaussée est voué à une activité commerciale,
- la plantation d'arbres d'alignement dans la rue Joliot Curie venant compléter l'ensemble existant de la place Bénédicte Teissier,

Cet aménagement prendrait en compte les nouvelles recommandations en matière de quai réservé aux bus.

L'opération, estimée à 3 500 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier,
- lot n° 5 : travaux de plantation,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : travaux réseau d'eau,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 17 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les lots de voirie, d'asphalte et de fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les lots n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'assainissement, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 500 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510, 215 110, 215 220, 212 100, 231 540 et 231 530 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,